

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	3 (1889)
Artikel:	Les armoiries de Trachselwald
Autor:	M.T.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-789625

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« Monsieur le Procureur Général !

« M^r le Justicier Dardel m'ayant fait part de l'entretien qu'il a eu l'honneur d'avoir avec vous Monsieur au sujet de la demande que fait notre Commune de Thielle d'une nouvelle enseigne pour son auberge, je viens comme faisant partie de la Commission pour la bâtisse et comme Communier et d'après l'entretien que j'ai eu avec M^r Wimmer, prier instamment Messieurs les Gens du Roi d'accorder à la dite Commune la demande qu'elle fait; c'est le désir de la Commune qui l'a manifesté par un plus *unanime* rendu par tous les Communiers *siégeants*, cela est d'ailleurs dans ses intérêts, Monsieur, car la Commune ayant fait rebâtir son auberge et retirant un bel intérêt de son argent par une forte location, il lui semble juste et équitable de favoriser son aubergiste en faisant un Schild digne d'une auberge neuve qui est la première que l'on trouve en entrant au Pays et un lieu fréquenté; et comme on est dans le cas de faire établir à neuf le bras en fer et que l'enseigne des poissons (de l'avis de quantité de personnes) indique presque ordinairement des auberges de 3^e ou 4^e classe la Communauté a pensé qu'il serait de votre Justice ordinaire Messieurs et de celle du Gouvernement paternel de cet Etat de nous accorder de mettre l'enseigne des 3 Suisses qui sera la seule au lieu des poissons, les frais étant d'ailleurs les mêmes puisque l'on serait dans le cas de repeindre à neuf l'ancienne; oui Monsieur la Communauté vous prie de lui faire accorder sa demande elle redoublera de plus en plus de zèle pour son bien être futur et pour témoigner à nos dignes Chef combien elle cherche à mériter leur approbation.

« C'est dans l'espoir d'un appointement favorable, etc.

« (Signé) F. DARDEL. »

L'orthographe et la ponctuation de cette lettre sont telles que dans l'original.

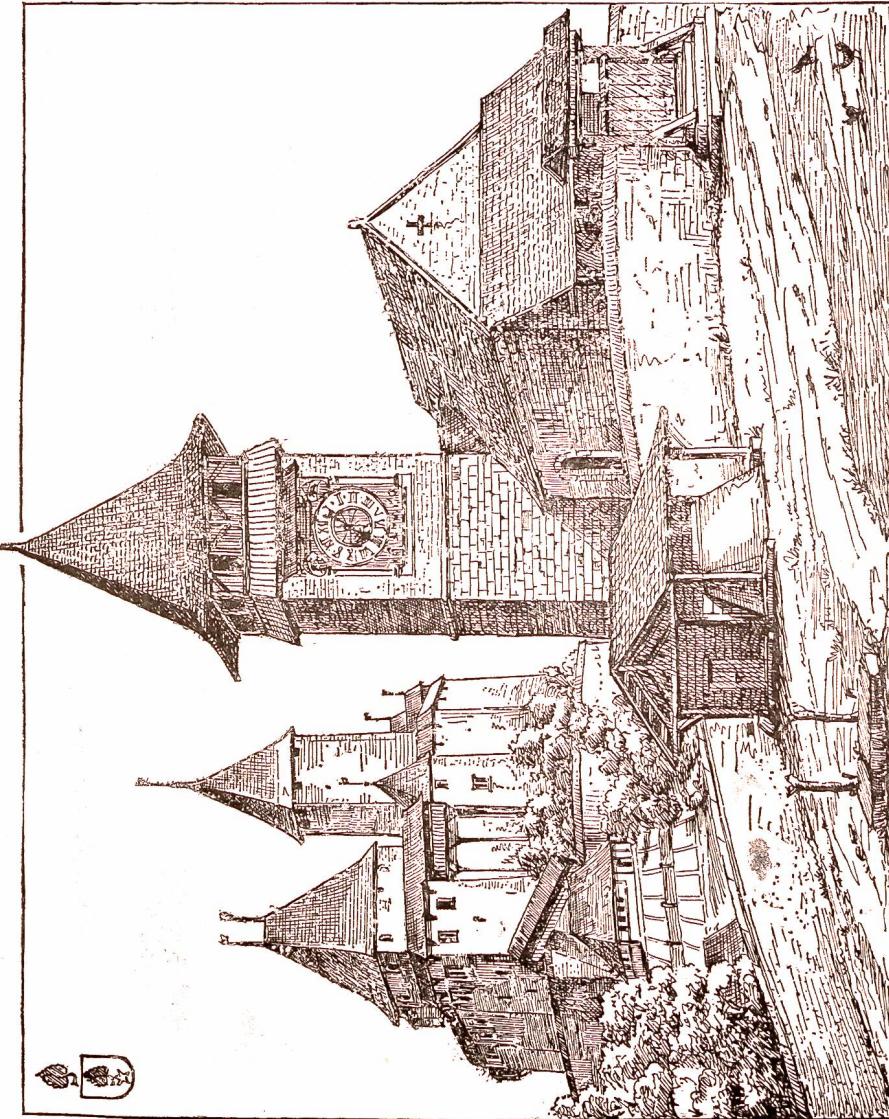
MAURICE TRIPET.

Les Armoiries de Trachselwald.



Fig. 307.

ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES



CHATEAU DU TRACHSELWALD

Les Armoiries de Trachselwald se blasonnent : de gueules, au sapin de sinople accompagné au canton dextre d'une étoile d'or.

C'est ainsi qu'elles sont figurées sur le « Schild » dont nous donnons le dessin sur la page précédente, et sur une plaque devant se porter sur la poitrine, représentée ici :

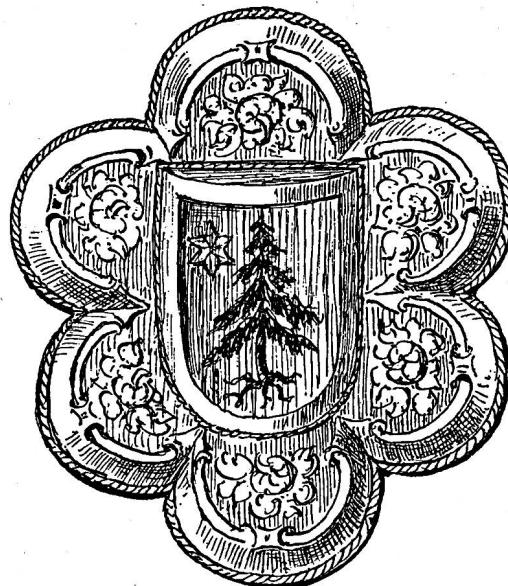


Fig. 308.

Nous ferons remarquer que l'étoile placée à senestre, comme sur le sceau officiel, ou en pointe, comme sur l'écusson de la planche hors texte, doit l'être toujours au canton dextre, comme nous l'avons vu plus haut ; peu importe au reste qu'elle soit à cinq ou six rais, mais sa position doit être nettement indiquée.

Armoiries des Édifices publics.

Comme suite et complément à nos notes sur la Salle des Etats et la Collégiale, nous donnons à nos lecteurs le compte ci-après fourni en 1806 par M. Gendre-Méline à l'Intendant des domaines.

Les meubles en ébénisterie et glaces qui servent à meubler le Château dès le 17 may dernier, dont note a été remise à Monsieur l'Intendant 4 Louis.

Le dessin en grand, à l'encre de Chine, pour servir de modèle aux armoiries placées à la Salle des Etats, surveillé l'exécution des dites armoiries et des autres objets destinés à la décoration de la dite salle 2 »

Le dessin des petites armoiries fait d'après la demande de Monsieur le Maire 1 »

La direction de la décoration du Temple. 6 »

Le dernier dessin des armoiries adoptées par Son Altesse Sérénissime le Prince Alexandre 2 »

Total 15 Louis.